



MANUEL DES JUGES GR

Formation
Formation continue
Travail en compétition
GS Judges

Impressum / Impressum

Erstelldatum / date d'édition:	September /Septembre 2014
Letzte Änderung / dernière modification:	September/Septembre 2018
Autorin / Auteurs:	FG Kampfrichter / GS Juges
Französische Übersetzung / Traduction française:	Sekretariat Spitzensport STV / Secrétariat sport élite, FSG
Copyright	Text und Bild, STV 2018 Texte et dessin, FSG 2018

Table des matières

MANUEL DES JUGES GR	1
IMPRESSUM	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1. Généralités.....	4
1.2. Brevet de juge	4
1.3. Compétitions	4
1.4. Brevet FSG.....	4
1.5. Brevet FIG.....	4
1.6. Tenue des juges	4
2. FORMATION	5
2.1. Généralités.....	5
2.2. Conditions d'admission	5
2.3. Responsabilité.....	5
2.4. Durée des cours de formation.....	5
2.5. Examen final	5
2.6. Echec à l'examen final	5
2.7. Confirmation du brevet	5
3. TRAVAIL EN COMPÉTITION.....	6
3.1 Compétitions nationales.....	6
3.2 Volume annuel d'engagement comme juge	6
3.3 Inscription à des compétitions	6
3.4 Convocation aux compétitions	6
3.5 Empêchements.....	6
4. FORMATION CONTINUE.....	7
4.1 Renouveaulement du brevet (RBN).....	7
4.2 Cours de formation continue (CFC).....	7
4.3 Offre de formation et de formation continue.....	7
5. RETRAIT DU BREVET.....	8
5.1. Motifs de retrait du brevet.....	8
5.2. Récupération du brevet	8

1. GENERALITES

1.1. Généralités

Le présent Règlement des juges s'applique à tous les cours de formation et de formation continue de juge organisés par la FSG ainsi qu'à tous les engagements de juge lors de compétitions GR nationales (individuelles/d'ensemble).

1.2. Brevet de juge

La gymnastique rythmique comporte les catégories de juges suivantes:

- juge en formation
 - brevet de juge national (brevet FSG)
 - brevet de juge international (brevet FIG)
-

1.3. Compétitions

La possession d'un brevet donne la possibilité de juger les compétitions suivantes :

- compétitions cantonales
 - compétitions régionales
 - compétitions nationales
 - championnat suisse
 - Coupe suisse
-

1.4. Brevet FSG

Pour obtenir le brevet FSG, les juges doivent

- avoir suivi la formation stipulée dans le présent Manuel
 - avoir passé l'examen théorique et pratique avec succès ainsi qu'avoir jugé 3 jours de compétitions régionales ou cantonales
 - avoir suivi les formations continues requises
-

1.5. Brevet FIG

Pour obtenir le brevet FIG, les juges doivent

- être proposés par le secteur GR FSG. Critères exigés :
 - brevet de juge national
 - parler couramment l'anglais
 - être disponible
 - avoir des aptitudes de sociabilité
 - avoir le passport Suisse
 - être inscrits auprès de la FIG par la FSG
 - suivre la formation FIG conformément aux conditions FSG
-

1.6. Tenue des Juges

La tenue correcte des juges comprend 1 « **Tailleur** » bleu marine veste + jupe ou pantalon , blouse ou pullover blanc (pas de mini-jupes, pas de jean pas de bretelles « spaghetti » ou hauts transparents; pas de chaussures à talons aiguilles).

2. FORMATION

2.1. Généralités

Les cours de formation se déroulent durant la période hivernale, en règle générale entre septembre et janvier.

2.2. Conditions d'admission

- Etre membre d'une société FSG
 - Le group spécialisé des juges détermine si uniquement des anciennes gymnastes et entraîneurs sont admis.
 - Une personne est dessinée entraîneur/monitrice si elle a suivi au moins une formation de base J&S 1
 - Une personne est dessinée ancienne gymnaste si elle a entraîné jusqu'à la catégorie P4 ou dans un CRP jusqu'au P3
-

2.3. Responsabilité

- Les cours de formation des juges GR sont organisés par la FSG.
 - Seul le secteur GR FSG est habilité à délivrer les brevets FSG.
-

2.4. Durée des cours de formation

- 4 week-ends : théorie / pratique y.c. examen théorique et pratique
 - si possible: 1 journée de formation pratique lors d'une compétition régionale, formation organisée par le GS Juge
 - Au Total: 4-5 week-ends y.c. 1 journée de formation pratique
-

2.5. Examen final

L'Examen se déroule sur 1-2 journées et comporte 2 parties :

- Examen théorique s/ code de pointage (100 questions); Réussite 70%
 - Examen pratique s/vidéos Notes de Difficultés et Exécution Individuelles et Ensembles (5-10 vidéos par note); Réussite 40%
-

2.6. Échec à l'examen final

- En cas d'échec lors de l'examen final le candidat(e) pourra se représenter à l'examen lors de la session suivante.
-

2.7. Confirmation du Brevet

- Les candidats devront engranger de l'expérience pratique lors de 3 jours de compétitions régionales/cantoniales y.c. la coupe suisse en l'espace de 1 année au maximum. Ils seront alors admis à juger des compétitions nationales et recevront leur brevet FSG
 - **Exigences pour ces 3 compétitions:**
 - Au minimum la participation de 3 sociétés
 - Au minimum 3 catégories (individuelles ou ensembles) seront proposées
-

3. Travail en compétition

3.1. Compétitions Nationales

Seules les personnes au bénéfice d'un brevet National ou International de juge peuvent juger lors des qualifications et de la finale du Championnat Suisse.

3.2. Volume annuel d'engagement comme juge

Chaque juge doit juger au minimum 3 compétitions par saison. Le juge désigné doit être présent durant toute la durée de la compétition.

3.3. Inscription à des compétitions

- Avant chaque saison, les juges reçoivent un tableau comprenant toutes les compétitions nationales afin de pouvoir annoncer à la cheffe des juges les dates de compétition souhaitées.
 - Chaque juge doit s'inscrire à 3 compétitions de qualification au minimum. Dans la mesure du possible les juges seront appelées à juger 2 compétitions de qualification minimum.
 - La cheffe des juges doit veiller à informer suffisamment tôt les juges des dates auxquelles elles seront effectivement engagées.
 - Les juges pour les championnats suisses seront désignés par le GS Juges selon les priorités suivantes :
 - Juges internationaux
 - GS Juges
 - 1 juge par centre régional et de performance
 - 2 Juges maximum par société participante avec brevet national ayant jugé aux qualifications
-

3.4. Convocation aux compétitions

La réponse donnée par la cheffe des juges au sujet des différentes dates d'engagement souhaitées a valeur de convocation aux compétitions en question.

3.5. Empêchements

En cas d'incapacité de juger à une compétition, les juges doivent avertir le plus rapidement possible la responsable des juges de la compétition concernée.

4. Formation continue

4.1. Renouvellement du brevet FSG (RBN)

Les cours pour le renouvellement du brevet FSG se déroulent en général au début de l'année suivant les jeux olympiques, donc chaque 4 ans.

Les juges en possession d'un brevet FSG sont donc tenus de **suivre un cours ayant trait au nouveau code de pointage FIG ainsi que l'examen y relatif.**

Dans le cas contraire, le brevet FSG perd sa validité.

4.2. Cours de formation continue (FC)

Les juges en possession d'un brevet FSG doivent suivre régulièrement les cours de formation continue organisés par le GS Juges. La durée du cours est d'un ou deux jours.

4.3. Offre de formation et de formation continue

Ci-après le tableau résumant les offres de formation et de formation continue.

En cas de nécessité, le GS Juge se réserve le droit d'organiser des cours complémentaires.

Terminmatrix Kampfrichter							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Olympische Spiele / Jeux olympiques			OS				OS
CdP neu / CdP nouveau				CdP			
Nationale Wettkämpfe (Quali) / Compétitions nationales (Quali)	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q
Erneuerung Brevet national (EBN) Renouvellement du brevet national (RBN)				EBN RBN			
Weiterbildungskurs (WK) Cours de formation continue (CFC)		WK CFC			WK CFC	WK CFC	
Ausbildung / Formation (September - Januar)	F	F		F	F	F	

5. Retrait du brevet

5.1. Motifs de retrait du brevet FSG

- Il est obligatoire de renouveler le Brevet FSG lors du début de chaque cycle olympique (4 ans) et de suivre les formations continues FSG stipulées dans le présent Manuel des juges.
 - Les juges avec brevet National FSG doivent obligatoirement juger annuellement 3 compétitions dont au minimum 2 compétitions nationales
 - En cas de comportement jugé incorrect, d'incivilité, de manque de fair-play durant la/les compétitions. Décision prise par l'organe de surveillance de la compétition concernée
 - En cas de non respect de ces trois points, le brevet FSG sera invalidé.
-

5.2. Récupération du brevet

Les juges s'étant vu retirer leur brevet pour les raisons ci-dessus doivent, si elles veulent le récupérer, suivre un cours de formation continue et repasser avec succès l'examen final de la formation.
